

TAXE D'APPRENTISSAGE

IUT D'AIX-MARSEILLE



Institut Universitaire
de Technologie

Aix-Marseille Université

Toutes les formations de l'IUT d'Aix-Marseille sont habilitées à percevoir la taxe d'apprentissage. La taxe d'apprentissage est un impôt qui a pour objet de faire participer les employeurs au financement des formations premières à caractère technologique et professionnel, dont l'apprentissage. Il correspond à 0,5 % du montant des salaires annuels bruts, et doit être versé par l'intermédiaire d'un organisme collecteur (OCTA) avant le 28 février. C'est le seul impôt dont les entreprises ont la libre affectation. Il leur permet de financer les formations diplômantes nécessaires à leur développement.

Que faisons-nous avec la taxe d'apprentissage ?

Elle est destinée en premier lieu au financement des équipements pédagogiques, machines, appareils, technologies de pointe. Elle contribue directement à l'amélioration des conditions d'études et à l'environnement de travail de nos étudiants.

La taxe d'apprentissage représente pour nos formations une ressource essentielle. Elle nous permet de maintenir un **haut niveau technologique**, d'intégrer à nos formations les nouveaux outils de gestion et de communication, de maintenir notre fond documentaire à son plus haut niveau, de compléter nos formations en faisant intervenir des professionnels. Elle est, pour l'entreprise, une occasion de renforcer son partenariat avec l'IUT, et **une manière habile et efficace de valoriser localement l'utilisation de cet impôt.**

Comment verser la taxe à l'IUT ?

Les versements doivent être faits à un organisme collecteur (OCTA) qui reversera sa part à l'IUT **selon vos instructions.**

Petit guide pratique de la marche à suivre :

- choisir un organisme collecteur (OCTA)
 - remplir l'imprimé de demande de taxe d'apprentissage de l'OCTA en remplissant les informations relatives à notre établissement :
- IUT d'Aix-Marseille, 431 avenue Gaston Berger - 13010 Aix en Provence
- **préciser l'un de nos 23 départements** de formation auquel vous souhaitez faire bénéficier votre versement, et s'il s'agit du DUT ou d'une Licence Professionnelle.

Renseignements utiles pour remplir votre bordereau :

- Toutes les formations de l'IUT sont habilitées en **catégorie A** (DUT) et **B** (Licence Professionnelle).
- Code UAI de l'IUT d'Aix-Marseille : **0134061U**
- SIRET de l'IUT d'Aix-Marseille : **13001533200013**
- Le barème (hors quota) doit être versé à l'IUT. Attention : bien y indiquer le nom et l'intitulé exact du diplôme que vous souhaitez abonder.
- Le quota doit être versé (uniquement pour les formations en apprentissage) au :
CFA Epure Méditerranée (26 rue Ste Barbe - 13001 Marseille) **en précisant : pour l'IUT Aix-Marseille et le nom du diplôme bénéficiaire** de votre quota de taxe d'apprentissage.
- Si vous souhaitez nous verser un montant précis de taxe, notez ce montant à la place de « Maximum ».

Versements en nature :

Au titre de la taxe d'apprentissage, vous pouvez nous faire verser un **don en nature**, c'est-à-dire, nous attribuer du matériel qui sera installé dans les laboratoires de travaux pratiques ou dans les salles informatiques. Ce matériel doit représenter un **intérêt pédagogique en relation directe avec la formation**. Votre don sera déduit du barème de la taxe d'apprentissage, sous certaines conditions.

TAXE D'APPRENTISSAGE

IUT D'AIX-MARSEILLE



Institut Universitaire
de Technologie
Aix-Marseille Université



Contacts privilégiés :

Aix-en-Provence

Christine Cavallo / tous départements
christine.cavallo@univ-amu.fr
04 42 93 90 23

Arles

Brett Desbenoits / INFO
Ricardo Uribe-Lobello / MMI
04 13 55 21 00

Digne-les-Bains

Joeffrey Briançon /GB
joeffrey.briancon@univ-amu.fr
04 13 55 15 04
Jocelyne Marcel-Roux /GACO
jocelyne.marcel-roux@univ-amu.fr
04 13 55 15 01

Gap

Anne-Marie Pettino /GEA
anne-marie.pettino@univ-amu.fr
04 92 53 22 52

La Ciotat

Mélissa Grange / HSE
melissa.grange@univ-amu.fr
04 42 98 08 61

Marseille / Salon

Virginie Perry / tous départements
virginie.perry@univ-amu.fr
04 91 28 94 10

<http://iut.univ-amu.fr>